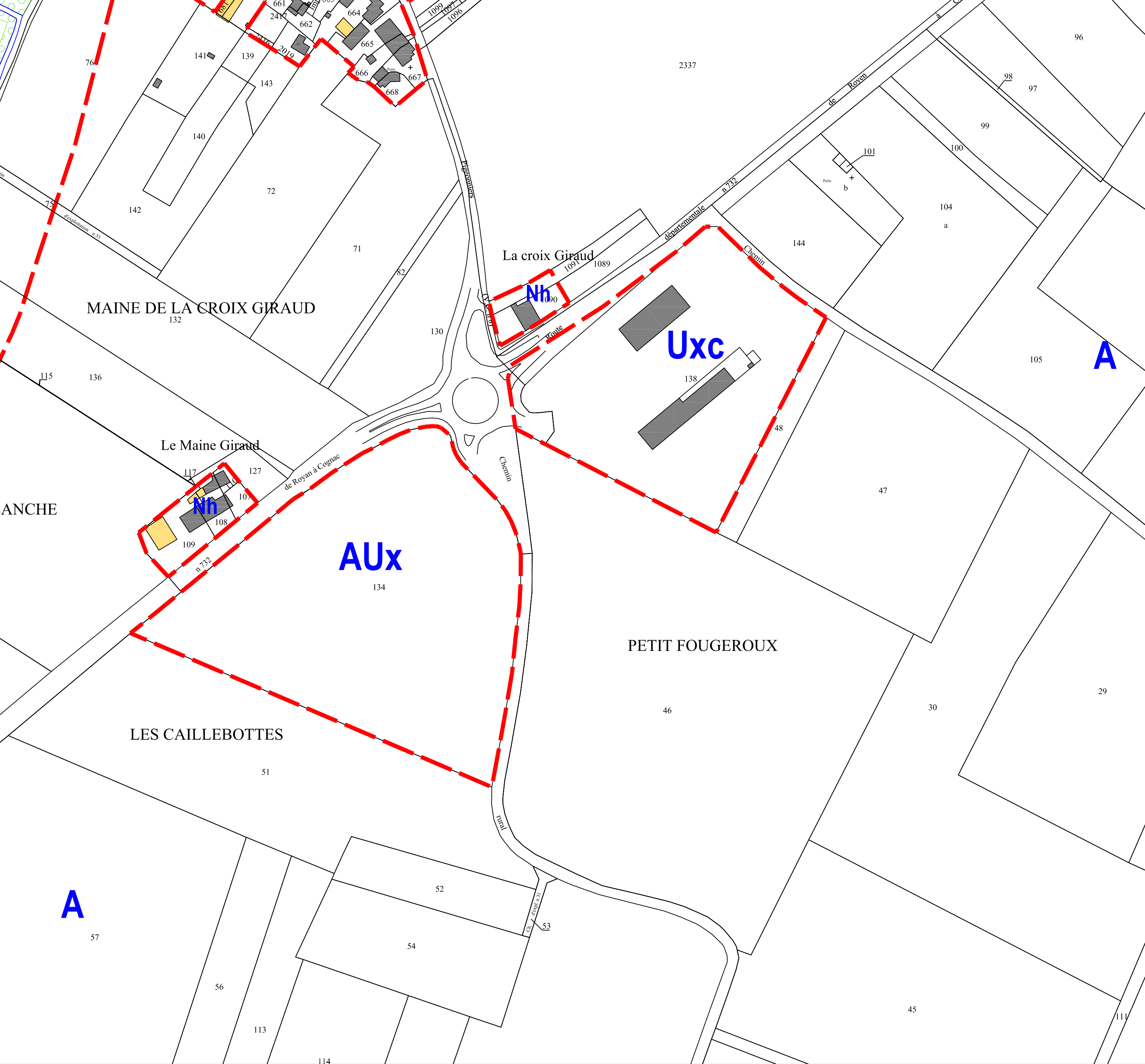




Commune de
PERIGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

Secteur de La Croix Giraud - Zone AUx

Echelle : 1/2 000 e

	PRESCRIT	PROJET ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	15.02.2005	11.09.2007	02.06.2008
MODIFICATION N°1	04.03.2013		07.10.2013
REVISION ALLEE N°1	06.01.2014		13.04.2015
MIS EN COMPATIBILITE PAR DECLARATION DE PROJET	12.03.2025		09.06.2026
REALISATION DE L'ETUDE PAR :			
Bureau d'Etudes PERNET 16 rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE Tél : 05 46 45 43 44 - Fax : 05 46 45 43 54 @mail : b.e.pernet@wanadoo.fr			

- LEGENDE

Limite de zonage
1. Zones urbaines (U) : secteurs équipés, déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation

U

Zone urbaine à vocation principale d'habitat et d'équipement

Dont :

Ua

Secteur correspondant au centre bourg historique de Pérignac

Ud

Secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif

Ue

Secteur à forte activité agricole (nécessitant la consultation préalable des services instructeurs compétents pour les projets de création de nouvelles habitations non agricoles)

Ux

Zone d'activités économiques (commerce, service, artisanat, Industrie).

Dont :

Uxc

Secteur destiné aux coopératives agricoles
2. Zones à urbaniser (AU) : secteurs non équipés destinés à être ouverts à l'urbanisation

AU

Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat et d'équipement

Dont :

AUd

Secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif

1AUl

Secteur d'urbanisation à long terme où un minimum de 10 % de logements locatifs sociaux est imposé

2AU

Secteur d'urbanisation à long terme ouvert à l'urbanisation après arrêt de l'activité de la coopérative.

AUx

Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AUx

Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques (commerce, service, artisanat, industrie) dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU
3. Zones agricoles (A) : zones agricoles où seuls les installations agricoles et les équipements publics sont autorisés

A

Zone agricole stricte

Dont :

Ad

Secteur où les changements de destination sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole
4. Zones naturelles et forestières (N) : zones de construction limitée ou de protection stricte des espaces naturels

Nh

Zones de constructibilité limitée de faible densité destinée au maintien de l'habitat

Dont :

Nhe

Secteur à forte activité agricole (nécessitant la consultation préalable des services instructeurs compétents pour les projets de création de nouvelles habitations non agricoles)

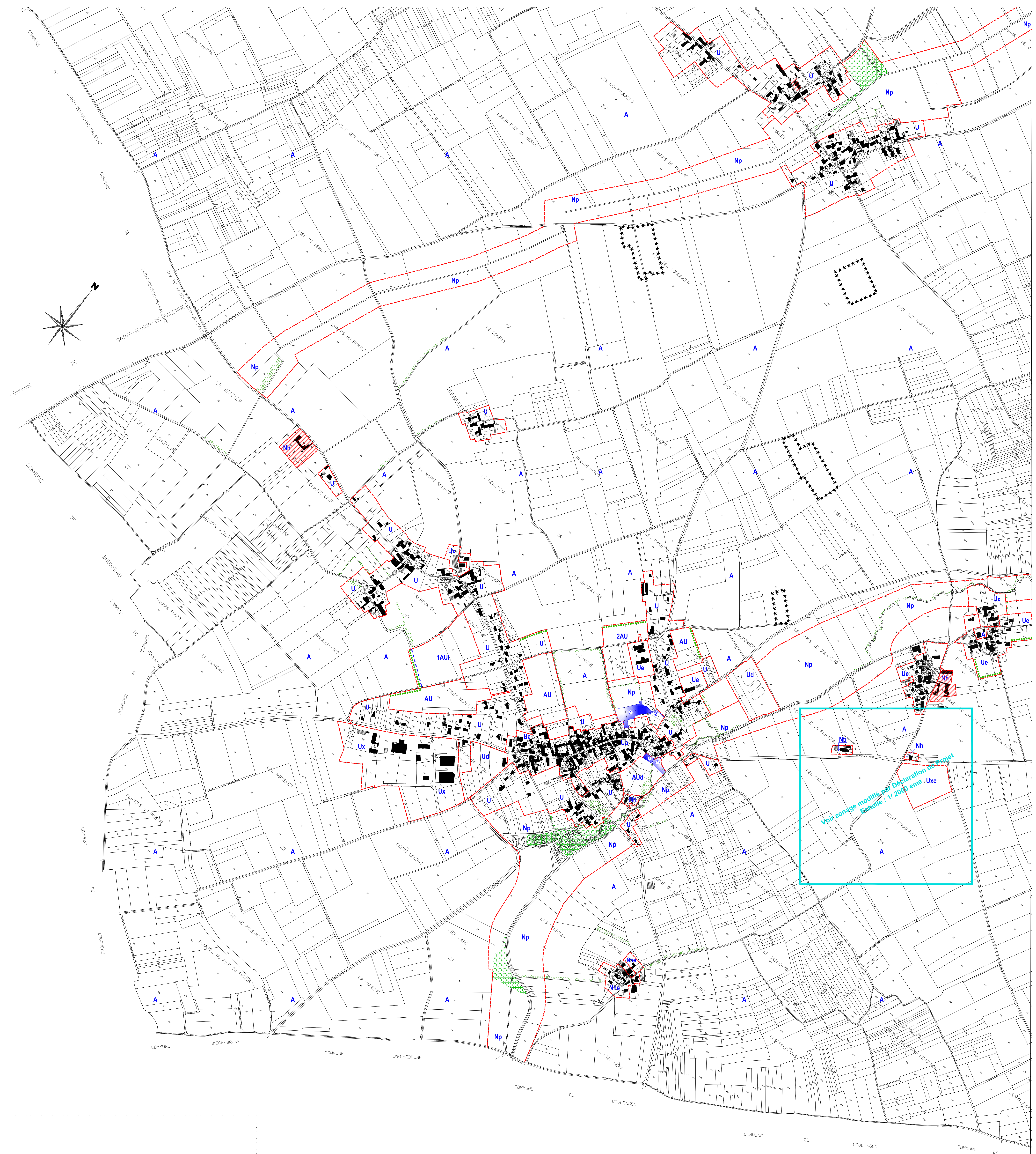
Np

Zones de protection stricte des espaces naturels et boisés

Dont :

Npi

Secteur sujet au risque inondation



Commune de
PERIGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE partie SUD OUEST

Pièce n°4.a

Echelle : 1/5 000 e

	PRESCRIT	PROJET ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	15.02.2005	11.09.2007	02.06.2008
MODIFICATION N°1	04.03.2013	07.10.2013	
REVISION ALLEE N°1	06.01.2014	13.04.2015	
MISE EN COMPATIBILITE PAR DECLARATION DE PROJET	12.03.2025		09.06.2026

REALISATION DE L'ETUDE PAR :
Bureau d'Etudes PERNET
16 rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 45 43 44 - Fax : 05 46 45 43 54
@mail : b.e.pernet@wanadoo.fr

- LEGENDE

Limite de zonage

1. Zones urbaines (U) : secteurs équipés, déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation

U Zone urbaine à vocation principale d'habitat et d'équipement
Dont :
Ua Secteur correspondant au centre bourg historique de Pérignac
Ud Secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
Ue Secteur à forte activité agricole (nécessitant la consultation préalable des services instructeurs compétents pour les projets de création de nouvelles habitations non agricoles)

Ux Zone d'activités économiques (commerce, service, artisanat, industrie)
Dont :
Uxc Secteur destiné aux coopératives agricoles

2. Zones à urbaniser (AU) : secteurs non équipés destinés à être ouverts à l'urbanisation

AU Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat et d'équipement
Dont :
AUd Secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
1AU Secteur d'urbanisation à long terme où un minimum de 10 % de logements locatifs sociaux est imposé
2AU Secteur d'urbanisation à long terme ouvert à l'urbanisation après arrêt de l'activité de la coopérative.

AUx Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AUx Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques (commerce, service, artisanat, industrie) dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU

3. Zones agricoles (A) : zones agricoles où seuls les installations agricoles et les équipements publics sont autorisés

A Zone agricole stricte
Dont :
Ad Secteur où les changements de destination sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole

4. Zones naturelles et forestières (N) : zones de construction limitée ou de protection stricte des espaces naturels

Nh Zones de constructibilité limitée de faible densité destinée au maintien de l'habitat
Dont :
Nhe Secteur à forte activité agricole (nécessitant la consultation préalable des services instructeurs compétents pour les projets de création de nouvelles habitations non agricoles)

Np Zones de protection stricte des espaces naturels et boisés
Dont :
Npi Secteur sujet au risque inondation

Sentier piétonnier à conserver ou à créer

Emplacement réservé pour voie ou ouvrage public

Liste des emplacements réservés pour voie, ouvrage et espaces publics		
N°	Destination	Bénéficiaire
1	Entretien et ouverture au public d'un espace naturel	La commune
2	Entretien du court d'eau (4 mètres de large)	La commune
3	Confortement des équipements publics scolaires et de loisir	La commune
4	Aménagement d'une liaison piétonne entre le chemin du Gos et les équipements publics	La commune

Espaces Boisés Classés (article 130-1 du Code de l'Urbanisme)

Plantation à réaliser en limite d'urbanisation (haie champêtre ou bande boisée composées d'essences locales et diversifiées)

Éléments paysagers à protéger en application de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme (voir articles 11 et 13 du règlement) :

Ensembles boisés ou haies

Ensembles bâtis d'intérêt patrimonial

Terrain urbanisable en paysage sensible

Zones Inondables

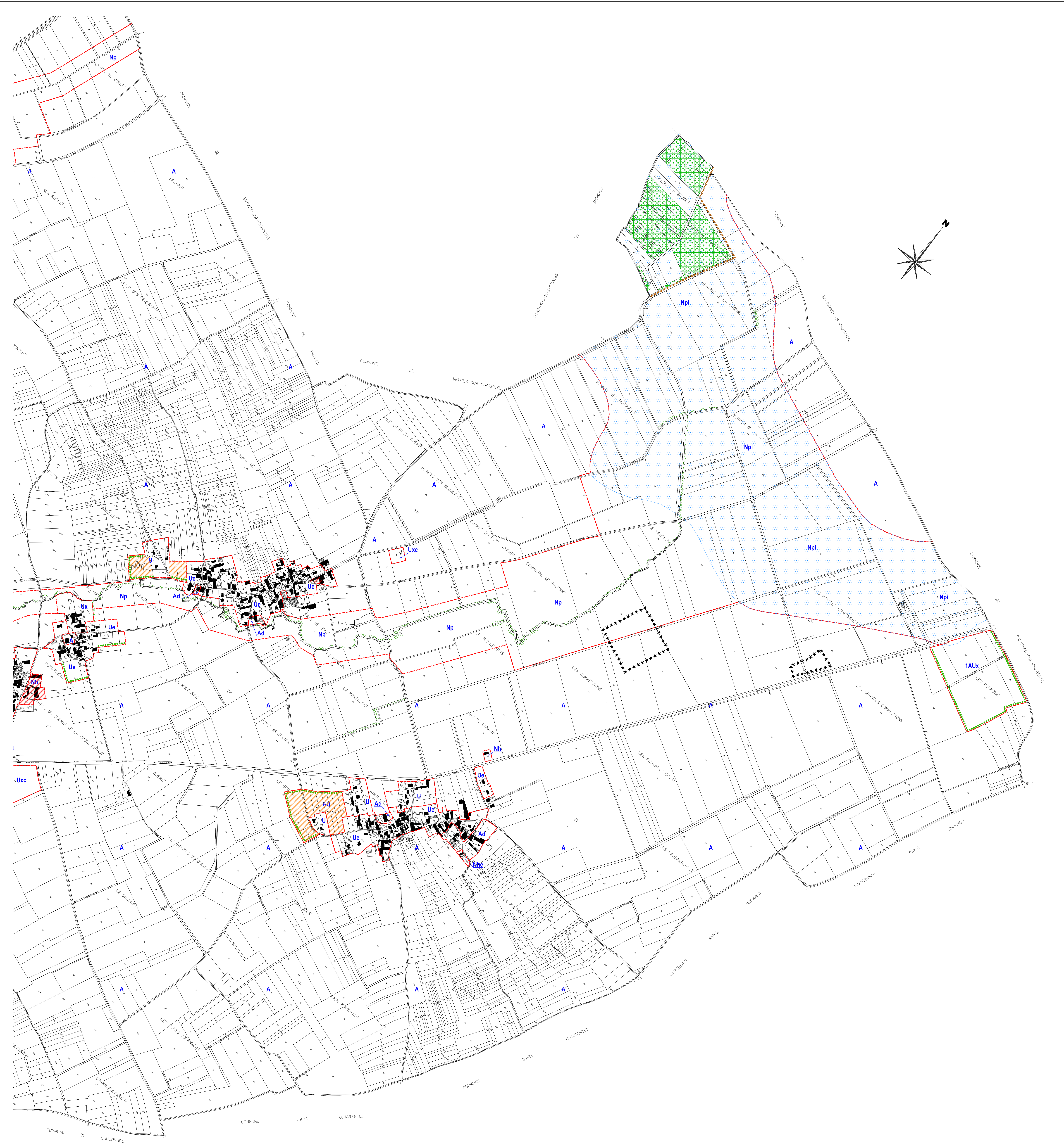
Limite de la zone Natura 2000

Zone de vestiges archéologiques

Périmètre de 50 mètres autour d'une exploitation d'élevage (application du Règlement Sanitaire Départemental) mentionné à titre indicatif / Non opposable, consulter les services compétents

Le permis de démolir s'applique à l'ensemble du territoire communal (décision du conseil municipal du 2 juin 2008)

L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur toute la commune (décision du conseil municipal du 2 juin 2008)



Commune de
PERIGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE partie NORD EST

Pièce n°4.b

Echelle : 1/5 000 e

	PRESCRIT	PROJET ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	15.02.2005	11.09.2007	02.06.2008
MODIFICATION N°1	04.03.2013		07.10.2013
REVISION ALLEE N°1	06.01.2014		13.04.2015

REALISATION DE L'ETUDE PAR :

Bureau d'Etudes PERNET

16 rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE

Tel : 05 46 43 43 44 - Fax : 05 46 43 43 34

@mail : b.p.pernet@wanadoo.fr

- LEGENDE

Limite de zonage
1. Zones urbaines (U) : secteurs équipés, déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation

U : Zone urbaine à vocation principale d'habitat et d'équipement

Dont :
Ua : Secteur correspondant au centre bourg historique de Pérignac
Ud : Secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
Ue : Secteur à forte activité agricole (nécessitant la consultation préalable des services instructeurs compétents pour les projets de création de nouvelles habitations non agricoles)

Ux : Zone d'activités économiques (commerce, service, artisanat, industrie)

Dont :
Uxc : Secteur destiné aux coopératives agricoles

2. Zones à urbaniser (AU) : secteurs non équipés destinés à être ouverts à l'urbanisation

AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat et d'équipement

Dont :
AUd : Secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
LAU : Secteur d'urbanisation à long terme ou un minimum de 10 % de logements localisés (localisés est imposé)
2AU : Secteur d'urbanisation à long terme ouvert à l'urbanisation après arrêt de l'activité de la coopérative

3AUX : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques (commerce, service, artisanat, industrie) dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU

3. Zones agricoles (A) : zones agricoles où seuls les installations agricoles et les équipements publics sont autorisés

A : Zone agricole stricte

Dont :
Ad : Secteur où les changements de destination sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole

4. Zones naturelles et forestières (N) : zones de construction limitée ou de protection stricte des espaces naturels

Nh : Zones de constructibilité limitée de haute densité destinée au maintien de l'habitat

Dont :
Nhe : Secteur à forte activité agricole (nécessitant la consultation préalable des services instructeurs compétents pour les projets de création de nouvelles habitations non agricoles)

Np : Zones de protection stricte des espaces naturels et boisés

Dont :
Npi : Secteur sujet au risque inondation

- Sentier piétonnier à conserver ou à créer

Emplacement réservé pour voie ou ouvrage public
- | Liste des emplacements réservés pour voie, ouvrage et espaces publics | | | |
|---|--|--------------|------------|
| N° | Désignation | Bénéficiaire | Superficie |
| 1 | Entretien et ouverture au public d'un espace naturel | La commune | 6840 m² |
| 2 | Entretien du court d'eau (4 mètres de large) | La commune | 319 m² |
| 3 | Confortement des équipements publics scolaires et de loisir | La commune | 905 m² |
| 4 | Aménagement d'une faïence piétonne entre le chemin du Gue et les équipements publics | La commune | 1599 m² |
- Espaces Boisés Classés (article 130-1 du Code de l'Urbanisme)

Plantation à réaliser en limite d'urbanisation (haie champêtre ou bande boisée composées d'essences locales et diversifiées)

Éléments paysagers à protéger en application de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme (voir articles 11 et 13 du règlement) :

■ Ensembles boisés ou haies

■ Ensembles bâtis d'intérêt patrimonial

■ Terrain urbanisable en paysage sensible

■ Zones inondables

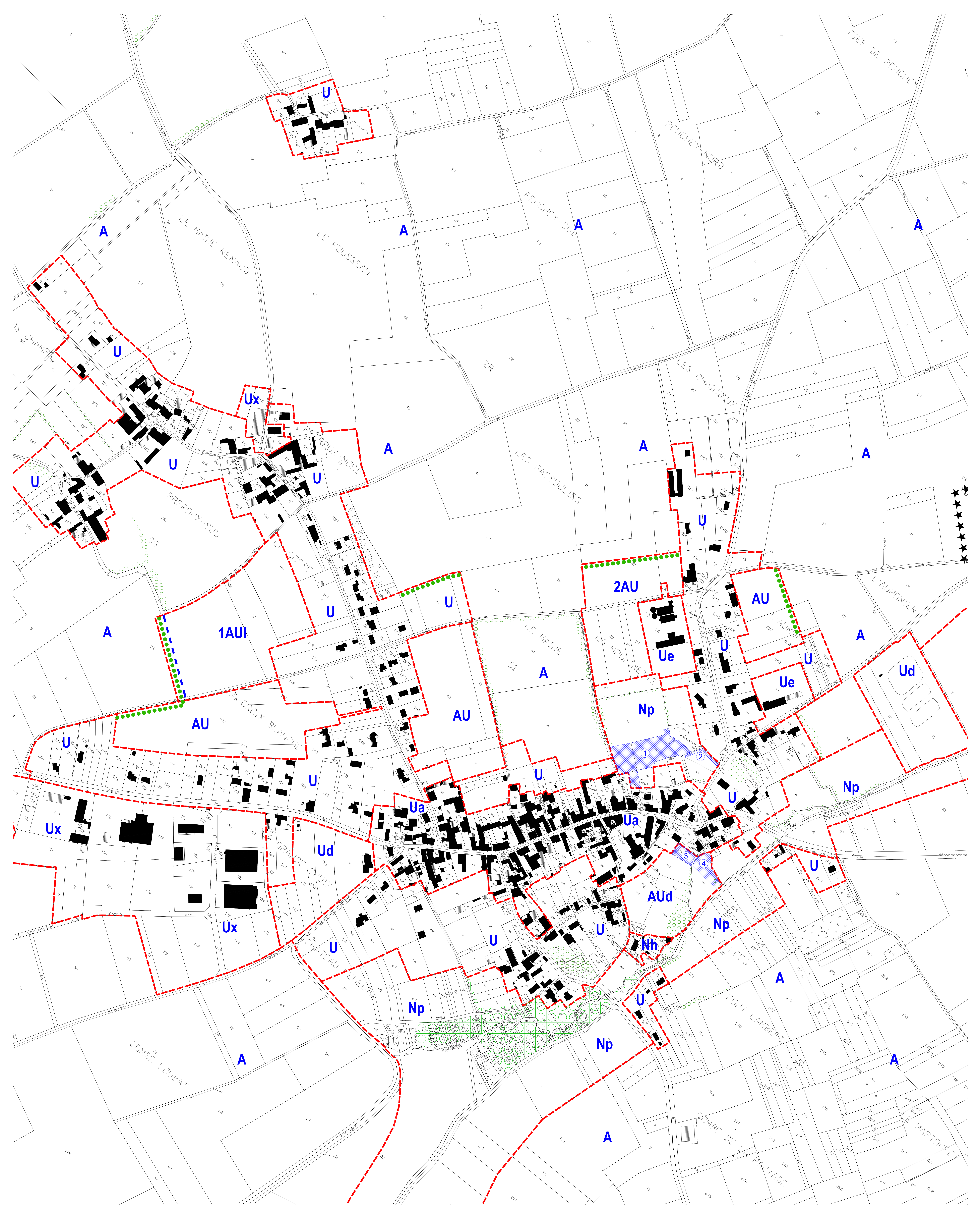
--- Limite de la zone Natura 2000

● Zone de vestiges archéologiques

■ Périmètre de 50 mètres autour d'une exploitation d'élevage (application du Règlement Sanitaire Départemental) mentionné à titre indicatif / Non opposable, consulter les services compétents

Le permis de démolir s'applique à l'ensemble du territoire communal (décision du conseil municipal du 2 juin 2008)

L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur toute la commune (décision du conseil municipal du 2 juin 2008)



Commune de
PERIGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE Partie agglomérée

Perignac

Pièce n°4.c

Echelle : 1/2 000 e

	PRESCRIT	PROJET ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	15.02.2005	11.09.2007	02.06.2008
MODIFICATION N°1	04.03.2013		07.10.2013
REVISION ALLEE N°1	06.01.2014		13.04.2015

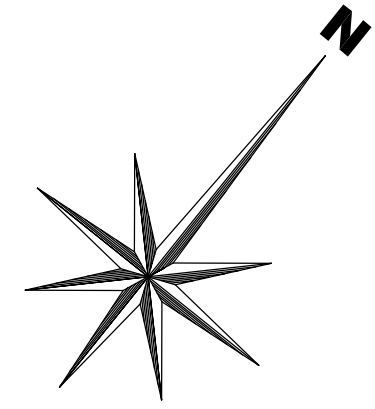
REALISATION DE L'ETUDE PAR :

Bureau d'Etudes PERNET

16 rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE

Tel : 05 45 45 43 44 - Fax : 05 45 45 43 44

@mail : b.a.pernet@winadoo.fr



- LEGENDE**
- Limite de zonage

1. Zones urbaines (U) : secteurs équipés, déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation

Dont :
U : Zone urbaine à vocation principale d'habitat et d'équipement
Dont :
Ua : Secteur correspondant au centrebourg historique de Pérignac
Ud : Secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
Ue : Secteur à forte activité agricole (nécessitant la consultation préalable des services instructeurs compétents pour les projets de création de nouvelles habitations non agricoles)
Ux : Zone d'activités économiques (commerce, service, artisanat, industrie)
Dont :
Uxc : Secteur destiné aux coopératives agricoles

2. Zones à urbaniser (AU) : secteurs non équipés destinés à être ouverts à l'urbanisation

Dont :
AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat et d'équipement
Dont :
1AU : Secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
2AU : Secteur d'urbanisation à long terme ou un minimum de 10 % de logements
3AU : Secteur d'urbanisation à long terme ouvert à l'urbanisation après arrêté de l'activité de la collectivité
3AUX : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques (commerce, service, artisanat, industrie) dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU

3. Zones agricoles (A) : zones agricoles où seuls les installations agricoles et les équipements publics sont autorisés

Dont :
A : Zone agricole stricte
Dont :
A2 : Secteur où les changements de destination sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole

4. Zones naturelles et forestières (N) : zones de construction limitée ou de protection stricte des espaces naturels

Dont :
Nh : Zones de constructibilité limitée de faible densité destinée au maintien de l'habitat
Np : Zone de protection stricte des espaces naturels et boisés
Dont :
Np : Secteur sujet au risque inondation

- Sentier piétonnier à conserver ou à créer
- Espace réservé pour voie ou ouvrage public

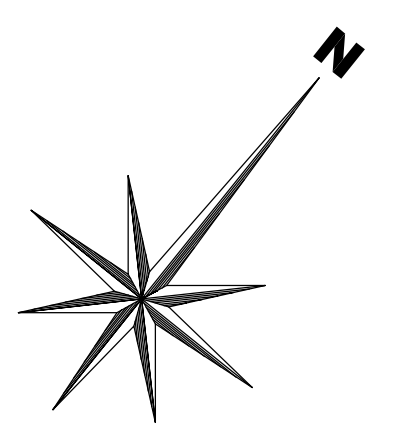
Liste des emplacements réservés pour voirie, ouvrage et espaces publics		
N°	Désignation	Superficie
1	Entretien et ouverture au public d'un espace naturel	6948 m²
2	Entretien du court d'eau (4 mètres de large)	319 m²
3	Confortement des équipements publics scolaires et de loisir	965 m²
4	Aménagement d'une falaise pittoresque entre le chemin du Gué et les équipements publics	1590 m²

- Espaces Boisés Classés (article 130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Plantation à réaliser en limite d'urbanisation (haie champêtre ou bande boisée composées d'essences locales et diversifiées)
- Éléments paysagers à protéger en application de l'article L.123-17° du Code de l'Urbanisme (voir articles 11 et 13 du règlement) :
- Ensembles boisés ou haies
- Ensembles bâtis d'intérêt patrimonial
- Terrain urbanisable en paysage sensible
- Zones Inondables
- Limite de la zone Natura 2000
- Zone de vestiges archéologiques

Le périmètre de 50 mètres autour d'une exploitation d'élevage (application du Règlement Sanitaire Départemental) mentionné à titre indicatif / Non opposable, consulter les services compétents

Le permis de démolir s'applique à l'ensemble du territoire communal (décision du conseil municipal du 2 juin 2008)

L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur toute la commune (décision du conseil municipal du 2 juin 2008)



LEGENDE

Limite de zonage

1. Zones urbaines (U) : secteurs équipés, déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation

U

Zone urbaine à vocation principale d'habitat et d'équipement

Dor

Zone urbaine à vocation principale d'habitat et d'équipement

Ua

Secteur correspondant au centre bourg historique de Pérignac

UaU

Secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif

Ue

Secteur à forte activité agricole (nécessitant la consultation préalable des services instructeurs compétents pour les projets de création de nouvelles habitations non agricoles)

Ux

Zone d'activités économiques (commerce, service, artisanat, industrie)

Dor

Secteur destiné aux coopératives agricoles

Uxc

Secteur destiné aux coopératives agricoles

2. Zones à urbaniser (AU) : secteurs non équipés destinés à être ouverts à l'urbanisation

AU

Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat et d'équipement

Dor

Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat et d'équipement

AUa

Secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif

1AUa

Secteur d'urbanisation à long terme ou au minimum de 10 % de logements sociaux est imposé

2AU

Secteur d'urbanisation à long terme ouvert à l'urbanisation après arrêté de l'activité de la coopérative

1AUx

Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques (commerce, service, artisanat, industrie) dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du P.L.U.

3. Zones agricoles (A) : zones agricoles où seuls les installations agricoles et les équipements publics sont autorisés

A

Zone agricole stricte

Dor

Secteur où les changements de destination sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole

Ad

Secteur où les changements de destination sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole

4. Zones naturelles et forestières (N) : zones de construction limitée ou de protection stricte des espaces naturels

Nh

Zone de constructibilité limitée de faible densité destinée au maintien de l'habitat

Dor

Secteur à forte activité agricole (nécessitant la consultation préalable des services instructeurs compétents pour les projets de création de nouvelles habitations non agricoles)

Np

Zone de protection stricte des espaces naturels et boisés

Dor

Secteur à forte activité agricole (nécessitant la consultation préalable des services instructeurs compétents pour les projets de création de nouvelles habitations non agricoles)

NpU

Secteur sujet au risque inondation

Sentier piétonnier à conserver ou à créer

■

Emplacement réservé pour voie ou ouvrage public

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Entretien et ouverture au public d'un espace naturel	La commune	6940 m²
2	Entretien du court d'eau (à mètres de large)	La commune	310 m²
3	Coûtournement des équipements publics scolaires et de loisir	La commune	985 m²
4	Aménagement d'une liaison piétonne entre le chemin de Goux et les équipements publics	La commune	1980 m²

Espaces Boisés Classés (article 130-1 du Code de l'Urbanisme)

Plantation à réaliser en limite d'urbanisation (haie champêtre ou bande boisée composées d'essences locales et diversifiées)

Éléments paysagers à protéger en application de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme (voir articles 11 et 13 du règlement) :

Ensembles boisés ou haies

Ensembles bâtis d'intérêt patrimonial

Terrain urbanisable en paysage sensible

Zones inondables

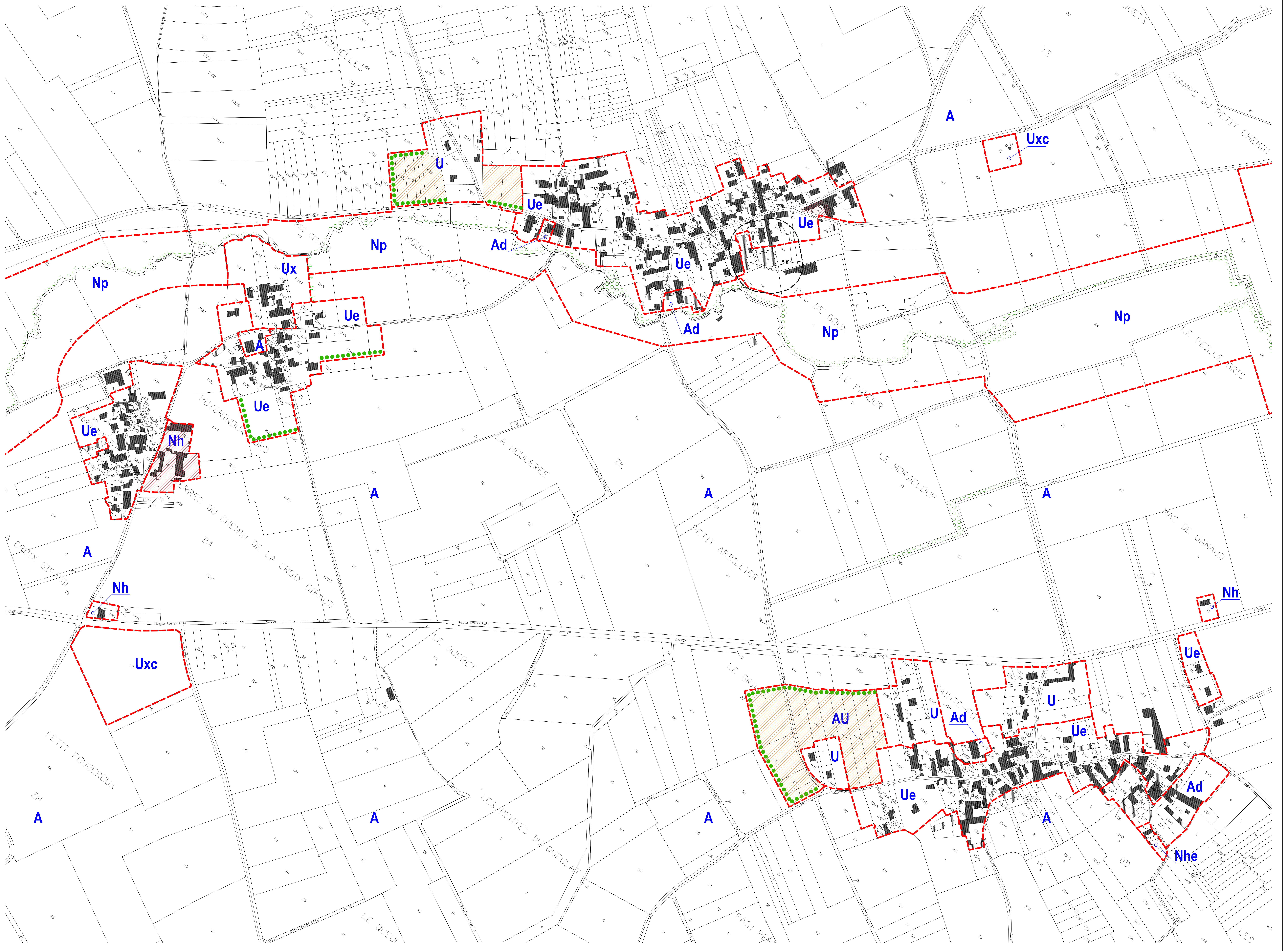
Limite de la zone Natura 2000

Zone de vestiges archéologiques

Périmètre de 50 mètres autour d'une exploitation d'élevage (application du Règlement Sanitaire Départemental mentionné à titre indicatif) / Non opposable, consulter les services compétents

Le permis de démolir s'applique à l'ensemble du territoire communal (décision du conseil municipal du 2 juin 2008)

L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur toute la commune (décision du conseil municipal du 2 juin 2008)



Commune de
PERIGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE partie Agglomérée
Peuignoux - Goux - Sainte Foix
Pièce n°4.d

Echelle : 1/2 000 e

	PRESCRIT	PROJET ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	15.02.2005	11.09.2007	02.06.2008
MODIFICATION N°1	04.03.2013		07.10.2013
REVISION ALLIEE N°1	06.01.2014		13.04.2015

REALISATION DE L'ETUDE PAR :
Bureau d'Etudes PERNET
16 rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 43 43 44 - Fax : 05 46 43 43 54
@mail : b.pernet@wanadoo.fr